



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 28 mars 2024

Objet : Agriculture – Mise en place de baux ruraux environnementaux

Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre de sa politique *Agriculture 2030*, la CCVG a acquis plusieurs parcelles agricoles, soit à l'amiable, soit suite à des rétrocessions conduites par la Safer. Ces

parcelles ont été attribuées à des agricultrices et agriculteurs avec lesquels il convient à présent de mettre en place des baux ruraux.

Par ailleurs, deux baux ruraux qui avaient été approuvés en conseil communautaire en 2023 ne seront effectifs qu'en 2024. Il convient donc d'actualiser le fermage, afin de les mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral en vigueur.

Rappel de la réglementation :

Bail rural : article L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

- Bail rural : contrat qui organise « *la mise à disposition, à titre onéreux, d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole* »
- Conclu pour une durée minimale de 9 ans, renouvelable

Fermage : est défini annuellement par arrêté préfectoral

- Il encadre les loyers annuellement
- Il détermine les loyers par type de culture

Remarque : il est interdit de pratiquer un loyer nul dans le cadre d'un bail rural.

Clauses environnementales : loi d'orientation agricole du 05/01/2006 et décret d'application du 08/03/2007

- Définit les 15 types de clauses environnementales possibles
- Permet un fermage d'un montant inférieur au minimum fixé par arrêté préfectoral du fait de l'insertion de clauses environnementales

Remarque : par un arrêt du 6 février 2020, la Cour de Cassation a estimé que le non-respect de la clause environnementale d'un bail rural (relative à « la conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique », en l'espèce) peut entraîner la résiliation du contrat.

Présentation des parcelles et des exploitants :

1- Nouveau bail rural avec Mme [nom] : actualisation des conditions	
Commune	MILLERY
Agricultrice	
Exploitation	Les petites bottes du Garon
Activité	
Parcelle / secteur	AW 0021 / Le Paradis
Surface	2 358m ²
Activité agricole sur la parcelle	Maraîchage plein champ
Clauses environnementales	3 clauses : ❖ Maintien de bandes enherbées entre les rangs ❖ Maintien et entretien des haies ❖ Label AB
Montant du fermage	23€ / an
Acquisition de la parcelle	Par rétrocession de la Safer, suite à une préemption Parcelle initialement en friche. Défrichage par la CCVG.

2- Bail rural avec : actualisation des conditions	
Commune	MILLERY
Agriculteur	
Exploitation	GAEC Foucrier
Activité	Arboriculture
Parcelle / secteur	AC 0007 / Le Coutois
Surface	1 477m ²
Activité agricole sur la parcelle	Arboriculture
Clauses environnementales	3 clauses : ❖ Maintien de la couverture végétale du sol ❖ Maintien et entretien de la haie ❖ Limitation des produits phytosanitaires
Montant du fermage	20€ / an
Acquisition de la parcelle	<i>Par rétrocession de la Safer, suite à une préemption Parcelle initialement en friche. Défrichage par la CCVG.</i>

3- Bail rural avec	
Commune	CHAPONOST
Agriculteur	
Exploitation	
Activité	Polyculture - élevage
Parcelle / secteur	AT 0329 / ENS de la vallée en Barret
Surface	7 620m ²
Activité agricole sur la parcelle	Pâturage
Clauses environnementales	6 clauses : ❖ Non retournement de la parcelle (travail du sol léger toléré uniquement pour ressemer) ❖ Maintien des surfaces en herbe. ❖ Interdiction d'apports en fertilisants minéraux sur la parcelle et apports organiques limités ❖ Interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur la parcelle ❖ Interdiction de drainer, d'assécher la parcelle, éviter toute perturbation du réseau hydrographique, conserver et ne pas modifier les dépressions humides, les rigoles,... ❖ Maintien et entretien des IAE présents : arbres isolés, haies, talus, bosquets, mares
Montant du fermage	17€ / an
Acquisition de la parcelle	<i>Issue d'une succession vacante. Parcelle était déjà exploitée par ...</i>

4- Bail rural avec	
Commune	BRIGNAIS
Agriculteur	
Exploitation	La ferme des Collonges
Activité	Polyculture - élevage
Parcelle / secteur	AP 0013 / Rochilly
Surface	5 161m ²
Activité agricole sur la parcelle	Prairie permanente
Clauses environnementales	1 clause : ❖ Label AB
Montant du fermage	17 € / an
Acquisition de la parcelle	Acquisition amiable Parcelle était déjà exploitée par

5- Bail rural avec	
Commune	MILLERY
Agriculteur	
Exploitation	Le petit jardinier
Activité	Maraîchage
Parcelle / secteur	AW 0041 / Paradis
Surface	3 284m ²
Activité agricole sur la parcelle	Maraîchage plein champ
Clauses environnementales	1 clause : ❖ Maintien de l'enherbement en bordures est, ouest et sud de la parcelle avec 1 fauche par an
Montant du fermage	72 € / an
Acquisition de la parcelle	Acquisition amiable Parcelle était déjà exploitée par

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE les baux ruraux environnementaux tels que joints en annexe ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer ces baux

Extrait certifié conforme,
 Signé le, 28/03/2024,
 GAUQUELIN Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)